

Chercheur, technicien de recherche, étudiant de tout grade

Chaque utilisateur d'animaux peut accéder à l'animalerie s'il est associé à un protocole de recherche **approuvé** lui donnant le droit de manipuler des animaux.

La carte UQAM doit être préalablement activée par la direction de l'animalerie. Celle-ci ne doit pas servir à plusieurs personnes d'un même laboratoire. Des vérifications de conformité peuvent être effectuées en tout temps par un des membres du personnel de l'animalerie. Toutes les personnes qui ne figurent pas sur un protocole de recherche se verront refuser l'accès à l'animalerie pour des raisons de sécurité.

Si votre nom n'est pas cité dans le ou les dits protocoles, vous devrez compléter un formulaire **MODIFICATION DU PERSONNEL** et le transmettre par courriel à **cipa@uqam.ca** ou par courrier interne à **Louis-Philippe Auger au local D- 3600**. Veuillez noter que la signature du chercheur ou professeur responsable est requise.

Lorsque les activités de l'animalerie ne sont plus requises, veuillez aussi nous aviser afin que nous puissions désactiver votre carte d'accès de l'animalerie et nous remettre les clés de locaux, s'il y a lieu.

L'accès de l'animalerie doit être restreint et votre coopération est essentielle pour nous permettre de maintenir cet objectif.

Manon St-Germain, vétérinaire
Directrice du Service des animaleries

MODIFICATION DU PERSONNEL QUI MANIPULERA LES ANIMAUX

Numéro du protocole : _____

Date de la demande : _____

Nom du chercheur : _____

Personnel à ajouter à la liste :

Nom, prénom & statut	Poste Tél.	Adresse de courriel	Formation théorique		Formation locale		Formation pratique		Espèce animale visée par la formation pratique
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	

Personnel à retirer de la liste :

NOM, prénom	Statut

Signature du chercheur